

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

L'Auto-école Vallis Bona, l'auto-école de Saint Vallier et l'auto-école du Haut Pays appliquent les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014.

L'enseignement est assuré par des formateurs titulaires d'un diplôme d'État, ainsi que d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur catégorie A et B en cours de validité.

ARTICLE 2

L'Auto-école Vallis Bona, l'auto-école de Saint Vallier et l'auto-école du Haut Pays sont ouvertes tous les jours de 8 heures à 19 heures, sauf dimanche et jours fériés et circonstances exceptionnelles mentionnées 48 heures à l'avance sur la vitrine de la porte d'entrée.

Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent :

- Pendant les heures de permanence du bureau soit du lundi au vendredi de 15 heures à 19 heures, le samedi de 10 heures à 12 heures, pour l'auto-école Vallis Bona et l'auto-école de Saint Vallier ;
- Pendant les heures de permanence du bureau soit le mardi et le jeudi de 17 heures 30 à 19 heures pour l'auto-école du Haut Pays ;
- Sur prise de rendez-vous.

Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

Des fiches d'inscriptions sont à dispositions du public à l'intérieur du bureau d'accueil.

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux blancs situés à l'entrée de l'établissement (rappel des dates d'examens, fermeture du bureau...).

ARTICLE 3

L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'aura pas accès à la salle de code.

ARTICLE 5

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- Respecter les locaux (propreté, dégradation). Des toilettes sont à dispositions des élèves, l'état de propreté doit être irréprochable après utilisation.
- Respecter les autres élèves en pratique et en théorie. Ne pas parler pendant les cours de théorie.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Respecter les horaires de leçons de conduite. Tout retard ne sera ni reporté ni remboursé.
- Ne pas utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Ne pas manger et boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Ne pas utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.
- Avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles,
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 6

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par l'enseignant. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

ARTICLE 7

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

ARTICLE 8

Le livret d'apprentissage pourrait rester dans les locaux de l'auto-école pendant la durée de la formation afin d'éviter à l'élève de l'oublier avant une leçon de conduite. Il reste bien entendu à la disposition de l'élève.

ARTICLE 9

Toute leçon non décommandée par l'élève 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée.

L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons, sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas déjà reportées donneront lieu à remboursement ou report.

ARTICLE 10

Les comptes clients doivent être soldés 72h avant l'examen pratique. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement. Les comptes clients doivent être soldés 72h avant la fin de formation initiale AAC.

ARTICLE 11

Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen.

ARTICLE 12

Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage.

ARTICLE 13

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- non respect du présent règlement intérieur ;
- non paiement.

Le Responsable de l'établissement.